SPF Justice

Moniteur belge

Service commercial

Facture V/2014/877

Nom et adresse bénéficiaire MONITEUR BELGE

Communication

Chaussée d'Anvers 53

1000 Bruxelles

Date: 12/08/2014

N° client : 2007/1764

TVA client: Réf. client :

Chaussée d'Anvers 53 1000 Bruxelles

Nº tél. gratuite: 0800 98 809

Fax: 02/511.01.84 TVA BE307.614.813 **BIC: PCHQBEBB**

IBAN: BE48679200550227

Avocats Uyttendaele, Gérard, Kennes & Associe CIARNIELLO JULIEN Rue de la Source 68 1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES) **BELGIQUE**

>>>> Total à payer avant le 11/9/2014 € 1,63 <<<<

Pour tous les renseignements : 02/552.22.87 (Mme Patris Maryse)

Certifié sincère et véritable à la somme de un euro et soixante-trois cents.

Pour l'Adviseur du Moniteur belge

Le Fonctionnaire délégué

Michael Cobbaert



·			
	Signature(s)	ORDRE DE VIREMENT	
i complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case			
ate d'exécution souhaitée dan	s le futur	Montant EUR CENT	
ompte donneur d'ordre (IBAN)			
om et adresse donneur d'ordre			
ompte bénéficiaire (IBAN)	BE48679200550227		
IC bénéficiaire	PCHQBEBB.		

Jo 9421.

Les Tramways de Palerme, société anonyme, établie à Bruxelles-Forest.

Avenue Molière, 112,

PROCES-VERBAL DE CARENCE.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie Bruxelles, constituée suivant acte reçu par le notaire Dubost, à Bruxelles, substituant son confrère Me Alphonse Delwart, ayant résidé à Bruxelles, le dix août mil neuf cent neuf, et publié au Moniteur belge les vingt-neuf/trente/trente et un du même mois, et e dix septembre suivant, sous les n° 5115 et 5256, dont les statuts ont été modifiés par actes dressés par M" Adhémar Morren, notaire Bruxelles, substituant son confrère Me Valentin Delwart, résidant i Bruxelles, les vingt-deux octobre mil neuf cent dix-sept et vingtieux novembre mil neuf cent vingt-trois, publiés au Moniteur belge les neuf et vingt-huit décembre mil neuf cent dix-sept, sous les n° 3557 et 3708, et le quatorze décembre mil neuf cent vingt-trois, sous le nº 12555.

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant nous, M' Valentin Delwart, notaire résidant à Bruxelles.

Ont compart :

1. La « Societa Generale Elettrica della Sicilia », société anonyme, stablie à Milan, propriétaire de mille actions privi-

égiées Ici représentée par M. Césidio Delproposto, ingégieur, administrateur délégué des Tramways de Palerme, demeurant à Forest, avenue Molière, 112, en rertu des pouvoirs lui conférés par le président de la dite société, ayant le droit d'agir seul au nom de cette dernière, ainsi qu'il est attesté par le dit mandataire, et ce suivant procuration sous seing privé en date du vingt-cinq avril mil neuf cent trente-trois, laquelle

demaurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

2. M. Léon Davin, expert comptable, demeurant à Ixelles, rue de l'Esplanade, nº 9, propriétaire de dix

actions ordinaires 3. M. Edgard Giot, expert-géomètre, demeurant à Ixelies, rue Gustave Biot, 35, propriétaire de dix actions ordinaires

Total des actions présentes ou représentées : vingt

actions ordinaires et mille actions privilégiées 20 1,000 Les comparants étant tous actionnaires de la société anonyme

Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles-Forest, avenue Molière, nº 112, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La séance est ouverte à onze heures du matin. L'assemblée est présidée par M. Césidio Delproposto; celui-ci désigne comme secrétaire M. Arthur Vandekerkhove, employé, demeufant à Schaerbeek, avenue Ernest Cambier, 147, et comme scrutateurs MM. Davin et Giot, préqualifiés.

M. le président expose :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Changement de la dénomination de la société en « Mondello », Immobilière italo-belge, société anonyme.

2º Modifications aux articles 1, 2, 5, 6 et 14 des statuts.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et l'article 25 des statuts, notamment dans les journaux Suivants :

Le Moniteur belge, numéros des douze et vingt avril mil neuf cent trente-trois; l'Echo de la Bourse et l'Indépendance belge, deux journaux publiés à Bruxelles, numéros des douze et vingt avril mil neuf cent trente-trois.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettre

missive huit jours au moins avant l'assemblée.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et representés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingtsix des statuts.

IV. Que sur les quinze mille deux cents actions privilégiées et les vingt-deux mille actions ordinaires qui existent actuellement, la présente assemblée réunit mille actions privilégiées et vingt actions ordinaires, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie.

Que, par conséquent, l'assemblée n'est pas valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour pour une date ultérieure à fixer par le conseil d'administration et statuera valablement, quel que soit le nombre de titres représentés.

Dont procès-verbal, dressé date que dessus, à Bruxelles, avenue Louise, 61.

Lecture faite, MM. Delproposto, Davin, Giot et Vandekerkhove ont signé avec nous, notaire.

(Signé) C. Delproposto, Léon Davin, Edg. Giot, A. Vandekerkhove.

Enregistré deux rôles, deux renvois, à Bruxelles (1er bureau), le 3 mai 1933, volume 989, folio 87, case 1. Recu 15 francs. Le receveur, (signé) Hoebanckx.

Pour expédition conforme : (Signé) V. DELWART.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 17 juin 1933.)

· (100 lig.)

Nº 9422.

1.000

10

10

Les Tramways de Palerme, société anonyme, établie à Bruxelles-Forest.

Avenue Molière, 112.

CHANGEMENT DE LA DITE DENOMINATION SOCIALE EN « MONDELLO » IMMOBILIERE ITALO-BELGE. — MODIFICA-TIONS AUX STATUTS.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par le notaire Dubost, à Bruxelles, substituant son confrère, M° Alphonse Delwart, ayant résidé à Bruxelles, le dix août mil neuf cent neuf, et publié au Moniteur belge, les vingt-neuf, trente, trente et un du même mois, et le dix septembre suivant, sous les nºs 5115 et 5256, dont les statuts ont été modifiés par actes dressés par M' Adhémar Morren, notaire à Bruxelles, substituant son confrère, M° Valentin Delwart, résidant à Bruxelles, les vingt-deux octobre mil neuf cent dix-sept et vingt-deux novembre mil neuf cent vingt-trois, publiés au Moniteur belge, les neuf et vingt-huit décembre mil neuf cent dixsept, sous les nos 3557 et 3708, et le quatorze décembre mil neuf cent vingt-trois, sous le nº 12555.

L'an mil neuf cent trente-trois, le sept juin.

Par-devant nous, Me Valentin Delwart, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu:

1. La « Societa Generale Elettrica della Sicilia », société anonyme, établie à Milan, propriétaire de six cent dix actions privilégiées et de cinq cents actions ordinaires 500

Ici représentée par M. Césidio Delproposto, ingénieur, administrateur délégué des Tramways de Palerme, demeurant à Forest, avenue Molière, 112, en vertu des pouvoirs lui conférés par le président de la dite société, ayant le droit d'agir seul au nom de cette dernière, ainsi qu'il est attesté par le dit mandataire, et ce suivant procuration sous seing privé en date du vingt-deux mai mil neuf cent trente-trois, laquelle demeurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

2. M. Georges Pirard, avocat honoraire, demeurant à Liége, rue Forgeur, 29, propriétaire de cinquante actions ordinaires

3. M. Léon Davin, expert comptable, demeurant à Ixelles, rue de l'Esplanade, 9, propriétaire de cinq actions ordinaires

4. M. Edgard Giot, expert géomètre, demeurant à Ixelles, rue Gustave-Biot, 35, propriétaire de cinq actions ordinaires

Total des actions présentes ou représentées : six cent dix actions privilégiées et cinq cent soixante actions ordinaires 50

5

5

610 560

Les comparants étant tous actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles-Forest, avenue Molière, nº 112, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La séance est ouverte à deux heures et demie de relevée.

L'assemblée est présidée par M. Georges Pirard, président du conseil d'adminstration; celui-ci désigne comme secrétaire M. Césidio Delproposto, prénommé, et comme scrutateurs : MM. Edgard Giot et Léon Davin, prénommés.

M. le président constate :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Changement de la dénomination de la société en « Mondello » Immobilière italo-belge, société anonyme.

2" Modifications aux articles 1, 2, 5, 6 et 14 des statuts.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés et à l'article 25 des statuts, notamment dans les journaux suivaπts :

Le Moniteur belge, numéros des dix-neuf et vingt-huit mai der-

L'Indépendance belge, journal publie à Bruxelles, numéros des dix-neuf et vingt-huit mai dernier.

L'Echo de la Bourse, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf/vingt et vingt-six/vingt-neuf mai derniers.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettre missive huit jours au moins avant l'assemblée.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ees journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 28 des statuts.

IV. Que sur les quinze mille deux cents actions privilégiées et les Vingt-deux mille actions ordinaires qui existent actuellement, la présente assemblée réunit six cent dix actions privilégiées et cinq cent soixante actions ordinaires, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée avec le même ordre du jour, à la date du vingt-neuf avril mil neuf cent trente-trois, n'a pu délibérer, faute d'avoir réuni la moitié des titres de chaque catégorie, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de carence dressé à cette date par le notaire Delwart, soussigné.

V. Que, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et l'article 28 des statuts, la présente assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de titres repré-

VI. Que d'après l'article 24 des statuts, chaque action privilégiée donne droit à dix voix et chaque action ordinaire donne droit à une

Ces faits étant reconnus exacts, M. le président expose : que, à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du six novembre mil neuf cent vingt-huit, constatée par procès-verbal dressé par le notaire Delwart, soussigné, le conseil d'administration, au nom de la société anonyme « Les Tramways de Palerme » a fait apport à une société italienne du réseau de tramways à Palerme et des installations y afférentes. Que, depuis lors, le conseil d'administration a consacré spécialement son activité à la mise en valeur des terrains à Mendello, également l'une des branches principales du but social de la

Que l'exploitation des tramways étant ainsi actuellement abandonnée, le conseil d'administration juge opportun de mettre les statuts de la société en harmonie avec son activité réelle et de supprimer le texte devenu superflu, tout en se réservant le droit de faire, dans l'avenir, toutes opérations industrielles, commerciales et financières.

En conséquence, M. le président, abordant le premier point de l'ordre du jour, propose de supprimer la dénomination actuelle de la société et de la remplacer par « Mondello », Immobilière italo-belge. Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ensuite, M. le président propose de modifier les statuts comme suit :

Article premier. Le texte de cet article est súpprimé et remplacé par le suivant :

« Il est formé une société anonyme sous la dénomination de « Mondello », Immobilière italo-bolge, société anonyme. »

Article deux. Remplacer le texte actuel par le suivant :

« La société a pour objet de :

» Mettre en valeur des terrains à Mondello et autres endroits en vue de l'établissement d'une plage et construire des villas et autres immeubles, conformément à la concession accordée par la municipalité de la ville de Palerme.

» Faire toutes opérations immobilières, industrielles, commerciale et financières, seule ou en participation pour son compte ou pou

 S'intéresser par tous moyens à toutes industries, entreprises commerce, travaux pouvant contribuer à la prospérité de la société » La société pourra prendre des engagements pour un terme qu excède sa durée. »

Article cinq. Supprimer le troisième et le quatrième paragraphe $d\epsilon$ cet article, ce texte étant devenu inutile.

Article six. Supprimer les trois premiers paragraphes, ce texte étant devenu inutile.

Article quatorze. Supprimer la première phrase du deuxième paragraphe (commençant par les mots « Il peut également » jusques et y compris les mots « ou autres »), ce texte n'ayant plus sa raison

Les modifications proposées ayant été séparément mises aux voix, elles ont été adoptées chacune à l'unanimité des voix.

Dont procès-verbal, dressé à Bruxelles, avenue Louise, 61. Lecture faite, les membres du bureau ont signé, avec le notaire.

(Signé) C. Delproposto; G. Pirard; Edg. Giot; Léon Davin; Del wart.

Enregistré deux rôles trois renvois à Bruxelles (1er bureau), le 12 juin 1933, volume 991, folio 28, case 3. Reçu 15 francs. Le recen

Pour expédition conforme : (Signé) V. DELWART.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 17 juin 1933.)

(160 .ig.)

Nº 9423.

« Cotonnière des Flandres », société anonyme, à Gand.

AUGMENTATION DU CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Assemblée générale extraordinaire.

L'an mil neuf cent trente-trois, le quinze mai. Au siège de la société désignée ci-après à Gand, n° 30, rue du Chanvre

Devant nous, Me Antoine Van der Donckt, notaire de résidence à Gand.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « Cotonnière des Flandres », ayant son siège à Gand, dont les statuts ont été arrêtés suivant acte reçu par Me Ferdinand Nowe, notaire de résidence à Gand, en date du sept juin mil neuf cent vingt-trois, publié au Recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales parmi les annexes du Moniteur belge du vingt-cinq/vingt-six juin suivant, sous le nº 7317, statuts qui ont été modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires, suivant procès-verbaux dressés par le même notaire, le quinze décembre mil neuf cent vingt-quatre et le douze décembre mil neuf cent vingt-cinq, publiés respectivement aux dits recueil et annexes du Moniteur belge du vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-quatre, sous le nº 14092, et le trente et un décembre mil neuf cent vingt-cinq, sous le nº 14218, et suivant procès-verbal dressé par nous, notaire soussigné, le treize mai mil neuf cent vingt-neuf, publié aux dits recueil et annexes, le premier juin mil neuf cent vingt-neuf, sous le nº 9025.

Et ont comparu comme membres de la dite assemblée, les actionnaires suivants, détenant, selon leurs déclarations, le nombre de

parts sociales indiqué ci-après : M. Gustave Willems, industriel, demeurant à Gand, boulevard

Léopold, 10, détenteur de vingt parts sociales Ensemble : vingt parts sociales La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de

M. Gustave Willems, précité. M. le président désigne comme secrétaire M. Auguste Ghysbrecht industriel, demeurant à Gand.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrufateur M. Auguste Ghysbrecht, précité.

M. le président procède à l'appel nominal des détenteurs de parts sociales, qui sont présents ou représentés, au vu de la liste de présence, clôturée par le bureau, laquelle liste, dressée sur un timbre de dimension de sept francs quatre-vingts centimes, demeurers ci-annexée et sera soumise à la formalité de l'enregistrement. même temps que le présent procès-verbal.